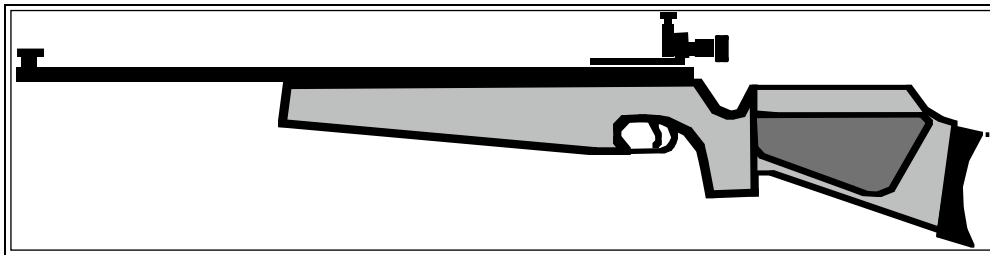




REGLES CARABINE I.S.S.F.

**CARABINE 300M – CARABINE STANDARD 300M
CARABINE 50M – CARABINE AIR 10M**



EDITION 2014

Mise à jour par la CNA

Édition de Février 2014

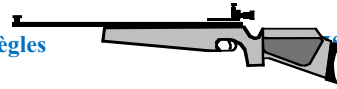
Fédération Française de Tir 38 Rue Brunel 75017 PARIS Tél. : +33 (0)1 58 05 45 45 Fax : +33 (0)1 55 37 99 93

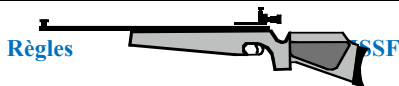
Vous pouvez consulter la dernière version de ce document sur le site : <http://www.fftir.org>

Note : Quand des figures ou des tableaux contiennent une information spécifique, celle-ci a la même valeur qu'une règle numérotée.

Mise à jour imprimée en rouge.

Les directives particulières à la FFTIR figurent en italique

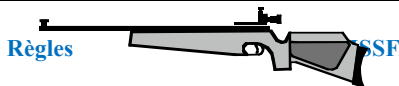




SOMMAIRE

7.1	GÉNÉRALITÉS	5
7.1.1	5
7.1.2	5
7.1.3	5
7.1.4	5
7.2	SÉCURITÉ	5
7.3	STANDS ET CIBLES.	5
7.4	CARABINES ET MUNITIONS	5
7.4.1	Règles communes à toutes les carabines.....	5
7.4.2	Caractéristiques des carabines Standard 300m et carabines à air 10m.....	6
7.4.3	Caractéristiques des carabines Standard 300m seulement	7
7.4.4	Caractéristiques des carabines à air 10m seulement.....	7
7.4.5	Caractéristiques des carabines 50m.....	8
7.4.6	Caractéristiques des carabines 50m.....	9
7.4.7	Munitions	10
7.5	RÈGLES DE L'HABILLEMENT	10
7.5.1	Règles concernant l'habillement.....	10
7.5.2	Mesures pour les vêtements.....	11
7.5.3	Chaussures de tir.....	11
7.5.4	Veste de tir	12
7.5.5	Pantalons de tir	13
7.5.6	Gants de tir.....	15
7.5.7	Sous vêtements	15
7.5.8	Équipements et accessoires	15
7.6	DÉFINITIONS ET RÈGLEMENTS DES ÉPREUVES	16
7.6.1	Positions de tir.....	16
7.7	ÉPREUVES DE TIR CARABINE.....	17
7.7.1	Ordre des positions de tir, épreuves 3 positions 50m et 300m	17
7.7.2	Préparation et tirs d'essai	17
7.7.3	Carabine 3 positions.....	17
7.8	SIGNALISATION DES POINTS POUR CIBLES PAPIER a 300m	18
7.8.1	Marquage des cibles dans la tranchée	18
7.8.2	Palette pour le 300m.....	18
7.8.3	Procédure de paletage	18
7.8.4	Cible d'essai au 300m.....	18
7.9	ÉPREUVES CARABINE	19
7.10	CARACTÉRISTIQUES DES CARABINES	19
7.11	INDEX PERSONNEL	20





7.1 GENERALITES

7.1.1

Ce Règlement constitue une partie du Règlement Technique de l'ISSF et s'applique à toutes les épreuves de tir à la carabine.

7.1.2

Tous les athlètes, responsables d'équipes et officiels doivent être familiarisés avec le Règlement ISSF et s'assurer que celui-ci est appliqué. Il est de la responsabilité de chaque athlète de respecter ces Règles.

7.1.3

Lorsqu'une Règle concerne les athlètes droitiers, l'inverse de cette Règle s'applique aux athlètes gauchers.

7.1.4

A moins qu'une Règle ne s'applique spécifiquement à une épreuve pour Hommes ou pour Dames, elle doit s'appliquer uniformément aux épreuves masculines ou féminines.

7.2 SECURITE

LA SÉCURITÉ EST DE LA PLUS HAUTE IMPORTANCE"
(Voir la Règle 6.2)

7.3 STANDS ET CIBLES.

Les spécifications des cibles se trouvent dans les Règles Techniques Générales, Règle 6.3, celles des stands et autres installations, Règle 6.4

7.4 CARABINES ET MUNITIONS

7.4.1 Règles communes à toutes les carabines.

7.4.1.1

Carabine à 1 coup. Seules les carabines qui doivent être chargées manuellement avant chaque coup peuvent être utilisées, sauf pour l'épreuve carabine Standard 300m où une carabine utilisable en compétition militaire internationale (CISM) peut être utilisée si elle a été préalablement testée par le Contrôle des Equipements.

7.4.1.2

Une carabine par épreuve. Une seule carabine est autorisée pour les Eliminatoires, la Qualification et la Finale de chaque épreuve. Le mécanisme, le canon et la crosse ne peuvent pas être échangés, seule une plaque de couche démontable peut l'être. Les accessoires fixés au mécanisme, au canon ou à la crosse peuvent être échangés. Une carabine qui cesse de fonctionner peut être remplacée conformément à la Règle 6.13.3 avec l'accord du Jury.

7.4.1.3

Système de réduction de mouvement ou d'oscillation. Tout appareil, mécanisme ou système, qui réduit, ralentit ou minimise les oscillations ou les mouvements de la carabine avant le départ du coup est INTERDIT.

7.4.1.4

Poignée pistolet. La poignée pour la main droite ne doit pas être conçue de manière telle qu'elle repose sur la bretelle ou le bras gauche.

7.4.1.5

Canons et tubes prolongateurs ne peuvent être perforés en aucune façon.

L'emploi de compensateurs de recul et de freins de bouche est interdit.

A l'intérieur du canon ou du tube, est interdit tout usinage ou dispositif autre que les rayures pour le projectile et le chambrage pour la cartouche ou le plomb.

7.4.1.6

Appareils de visée

a) Aucune lentille correctrice ou lunette ne doit être fixée sur la carabine.

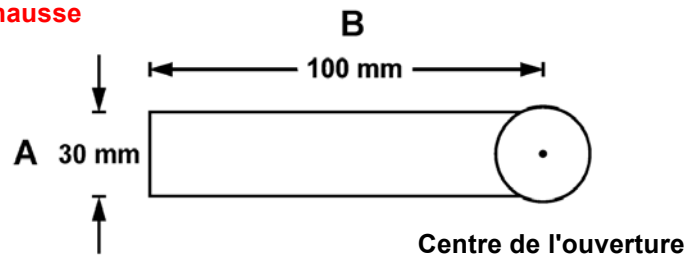
b) L'athlète peut porter des verres correcteurs ou des lentilles correctrices, et/ou des filtres ou des lentilles teintées.

c) Tout appareil de visée ne contenant ni lentille ou système de lentilles, ni tout autre moyen d'amélioration optique, est autorisé. Des filtres de lumière ou polarisants peuvent être adaptés sur le tunnel, ou la hausse, ou les deux.

d) Tout dispositif de visée programmé pour activer le mécanisme de détente est INTERDIT

- e) Un cache-œil peut être fixé sur la carabine ou la hausse. Cet écran ne doit pas avoir plus de 30mm de hauteur, ni s'étendre au-delà de 100mm du centre de l'ocillon du côté de l'œil qui ne vise pas. Un écran du côté de l'œil de visée ne peut pas être utilisé.
- f) Un prisme ou un miroir (n'incluant pas de lentilles grossissantes) peut être utilisé dans le cas d'un athlète droitier tirant avec l'œil gauche. Dans le cas d'un athlète droitier visant avec l'œil droit, ce système ne doit pas être utilisé.

Cache-œil sur hausse

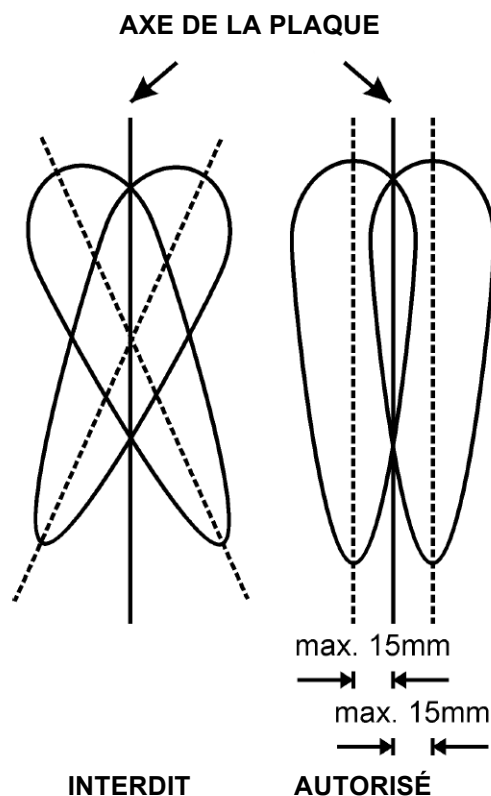


7.4.1.7 **Les détettes électroniques** sont admises à condition que :

- Tous les composants soient fixés fermement et contenus dans le mécanisme ou le fût de la carabine ; la batterie et les fils ne doivent pas être visibles de l'extérieur ;
- La détente soit actionnée par la main droite d'un droitier ou la main gauche d'un gaucher ;
- Tous les composants soient intégrés à la carabine lorsqu'elle est présentée au Contrôle des Equipements ; et
- La carabine avec tous les éléments en place respecte les caractéristiques de dimensions et de poids applicables à l'épreuve.

7.4.2 Caractéristiques des carabines Standard 300m et carabines à air 10m

- 7.4.2.1 La plaque de couche peut être réglable vers le haut ou vers le bas. Le point le plus bas de la crosse ou de la plaque de couche dans sa position la plus basse ne doit pas être à plus de 220mm de l'axe du canon. Le décalage latéral de la plaque de couche est limité à 15mm à gauche ou à droite. Ce décalage peut être parallèle à l'axe central de l'extrémité normale de la crosse, OU l'ensemble (pas seulement une partie) de la plaque de couche peut être tourné autour de l'axe vertical. Toute rotation de la plaque de couche autour d'un axe horizontal n'est pas autorisée.



- 7.4.2.2 Trous de pouce, repose pouce, pommeau, appui paume (repose hypothénar), ainsi que niveau liquide (niveau à bulle) sont interdits.
Un appui paume est constitué par toute protubérance ou extension sur l'avant ou les côtés de la poignée pistolet destinée à empêcher la main de glisser.
- 7.4.2.3 Si une crosse présente une dimension quelconque inférieure au maximum autorisé, elle peut être amenée jusqu'aux mesures présentées dans le tableau des mesures. Toute extension doit rester dans les dimensions autorisées et en aucun cas la poignée pistolet, **ni l'appui-joue**, ni la partie basse de la crosse ne peuvent être façonnés de façon ergonomique.
- 7.4.2.4 La poignée pistolet ne peut pas dépasser latéralement de plus de 60mm dans un plan vertical perpendiculaire à l'axe du canon.
- 7.4.2.5 Tout matériau destiné à procurer une adhérence supplémentaire sur la poignée, le fût ou la partie basse de la crosse est interdit.
- 7.4.2.6 Contrepoids extérieurs**
- a) Sont seuls autorisés les contrepoids de canon d'un rayon inférieur à 30mm depuis l'axe du canon. Ces contrepoids peuvent être déplacés le long du canon.
 - b) Tout autre contrepoids doit être de dimensions inférieures à celles autorisées pour le fût.
 - c) **Tout dispositif ou contrepoids s'étendant en avant, ou latéralement, de la partie basse de la plaque de couche est interdit.**

7.4.3 Caractéristiques des carabines Standard 300m seulement

Toutes les carabines 300m doivent être conformes aux spécifications du tableau des caractéristiques des carabines et respecter les restrictions supplémentaires suivantes :

- a) Le poids de détente minimum est de 1.500g mesuré avec le canon vertical. Une vérification du poids de détente doit être effectuée dès la fin de la dernière série. Trois tentatives - au maximum - seront autorisées pour soulever correctement le peson. Si le test est négatif, l'athlète sera disqualifié.
- b) La carabine ne doit pas être transportée hors du poste de tir pendant le déroulement d'une épreuve sauf avec l'autorisation de l'arbitre de pas de tir.
- c) La même arme doit être utilisée dans toutes les positions sans changement. Ceci ne concerne pas les réglages de plaque de couche, de cale main, ni les changements de guidon ou réglages de la hausse ou de l'iris. Le démontage de l'appui-joue est autorisé durant la compétition sous le contrôle du Jury et uniquement pour permettre le nettoyage du canon ou le retrait de la culasse. Lors du remontage, sa position ne doit pas être modifiée.
- d) La longueur totale du canon, incluant tout tube prolongateur, depuis la face **arrière** jusqu'à la bouche apparente ne doit pas excéder 762mm.

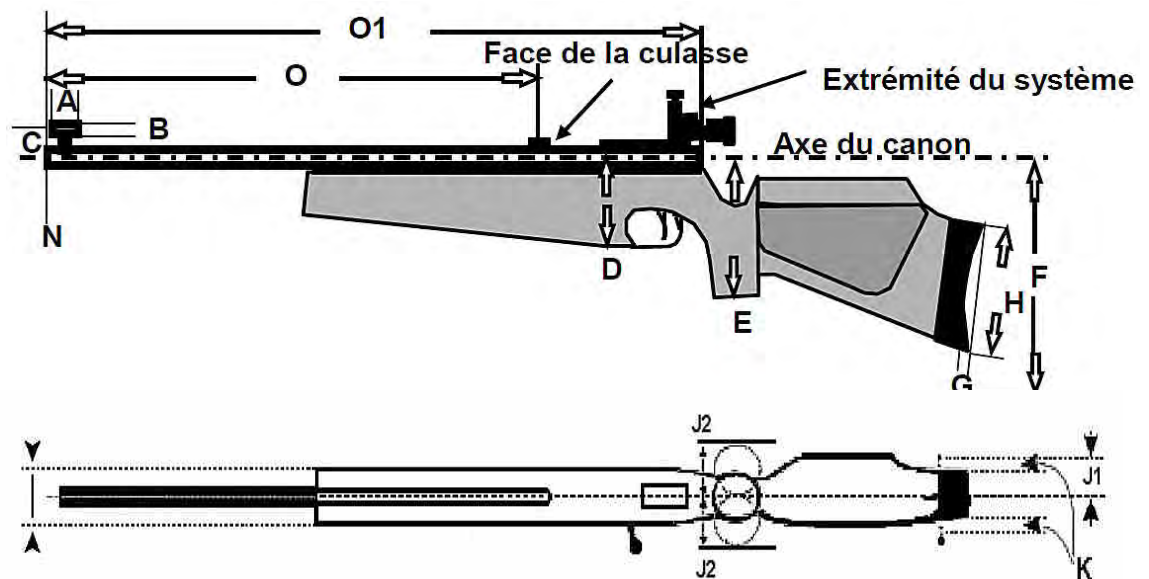
7.4.4 Caractéristiques des carabines à air 10m seulement

Toutes les carabines à air ou à gaz, doivent être conformes aux spécifications du tableau des caractéristiques des carabines et respecter les restrictions supplémentaires suivantes :

- a) La longueur totale du système mesurée de l'arrière du mécanisme à la bouche apparente ne doit pas dépasser 850mm.
- b) **Le tunnel de guidon ne peut pas dépasser la bouche apparente du canon.**

7.4.4.1 Caractéristiques des carabines

Tunnel de guidon ne dépassant pas la bouche apparente du canon



7.4.4.2 Les dimensions de C, D, E, F et J sont mesurées à partir de l'axe du canon.

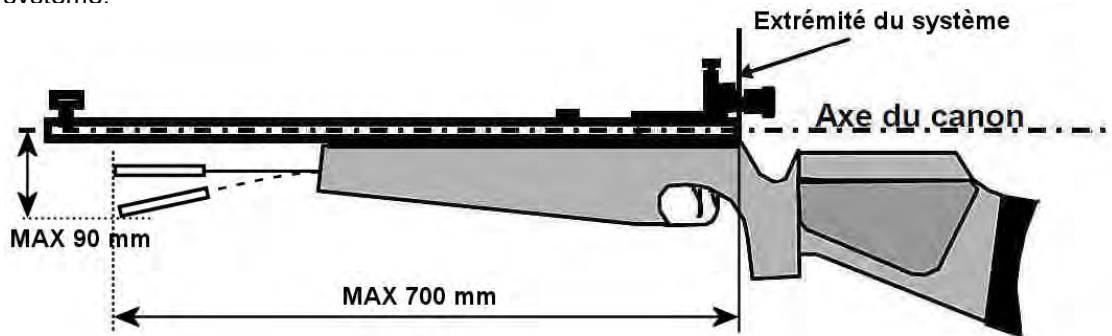
A	Longueur du tunnel de guidon.	50mm
B	Diamètre du tunnel de guidon.	25mm
C	Distance du centre de guidon ou du haut de la lame au-dessus de l'axe du canon ou désaxée (exception prévue pour les droitiers qui tirent avec l'œil gauche)	60mm
D	Hauteur du fût à partir de l'axe du canon.	90mm
E	Point le plus bas de la poignée pistolet à partir de l'axe du canon.	160mm
F	Point le plus bas de la crosse ou de la plaque de couche dans sa position la plus basse à partir de l'axe du canon.	220mm
G	Profondeur de la courbure de la plaque de couche.	20mm
H	Longueur de la plaque de couche mesurée de bec à bec.	153mm
I	Largeur ou épaisseur maximum du fût.	60mm
J1	Largeur de l'appui joue mesurée à partir de l'axe du canon.	40mm
J2	Distance latérale maximum de n'importe quelle partie de la poignée pistolet dans un plan vertical perpendiculaire à l'axe du canon.	60mm
K	Décentrage gauche ou droite de la plaque de couche par rapport à l'axe de l'extrémité de la crosse.	15mm
L	Standard 300m : Poids de détente mini (double détente interdite)	1500g
L	Carabine air: Poids de détente mini (double détente interdite)	Libre
M	Poids total avec viseur et cale main.	5,5kg
N	Le guidon ne peut pas dépasser la bouche apparente de l'arme.	
O	300m Standard: longueur totale du canon dont extension (de la bouche à la face arrière du canon)	762mm
O1	AIR: longueur totale du système.	850mm

7.4.5 Caractéristiques des carabines 50m

Toute carabine chamberée pour la cartouche à percussion annulaire de 5,6mm (.22 lr) est autorisée :

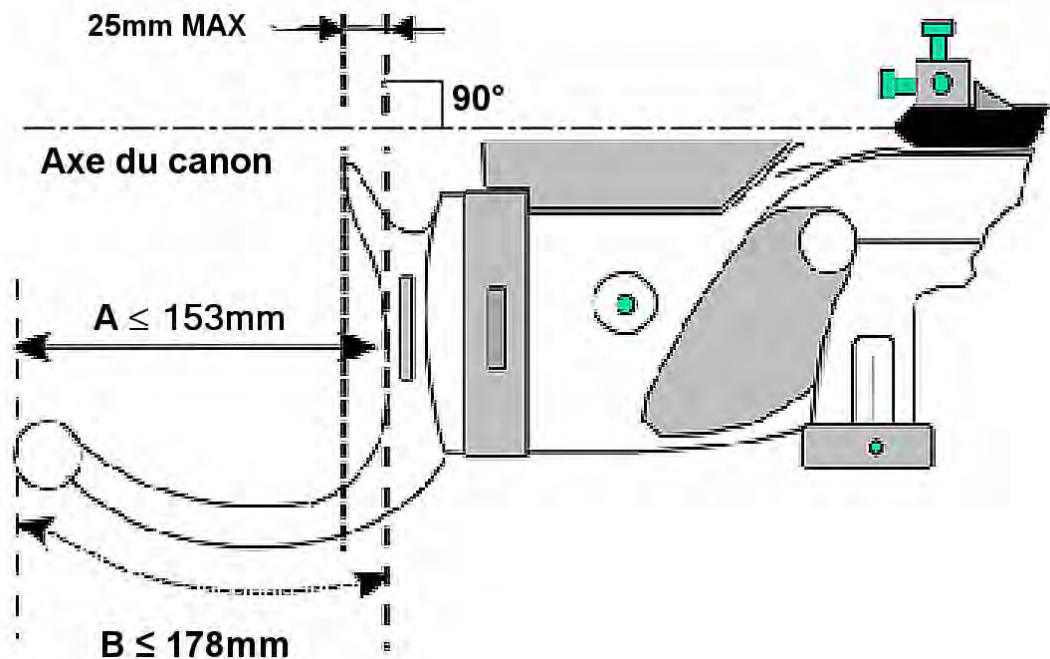
- a) Le poids de la carabine avec tous les accessoires utilisés (y compris le pommeau ou le cale main) ne doit pas dépasser 8kg pour les Hommes.
- b) Le poids de la carabine avec tous les accessoires utilisés (y compris le pommeau ou le cale main) ne doit pas dépasser 6,5kg pour les Dames.
- c) Les contrepoids placés sur la partie inférieure de la crosse ou de la plaque de couche ne peuvent pas dépasser
 - latéralement, dans un plan perpendiculaire à l'axe du canon, plus que l'appui-joue en extension maximum (dimension J1) ;
 - vers l'arrière, dans un plan perpendiculaire à l'axe du canon, au delà d'une ligne passant au plus profond du creux de la plaque de couche.

- d) Les contrepoids ajoutés sur l'avant du fût, ne peuvent pas dépasser de plus de 90mm en dessous de l'axe du canon et, vers l'avant, de plus de 700mm mesurés à partir de l'arrière du système.



7.4.5.1 Plaque de couche et crochet

- Un crochet de crosse peut être utilisé s'il respecte les dimensions maximales suivantes :
- 153 mm (A) à l'arrière d'une ligne perpendiculaire à l'axe du canon passant par le plus profond du creux de la plaque de couche qui repose normalement contre l'épaule.
- 178mm (B) de longueur totale extérieure en suivant toute la courbure.
- Le point le plus haut de la plaque de couche ne doit pas dépasser de plus de 25mm à l'arrière d'une ligne perpendiculaire à l'axe du canon et tangente à la partie la plus profonde de la plaque de couche.
- Les accessoires, ou poids, fixés sur la partie inférieure de la plaque de couche et faisant saillie vers l'avant sont interdits.



7.4.5.2 Pommeau

C'est un accessoire ou une extension sous le fût qui aide au soutien de la carabine par la main avant **en position « Debout » seulement**. Le pommeau ne doit pas descendre à plus de **200mm** au-dessous de l'axe du canon.

7.4.5.3 Poignée pistolet

Aucune partie de la poignée pistolet ne peut être construite ou allégée de façon à toucher ou caler le dos de la main.

7.4.6 Caractéristiques des carabines 50m

Les caractéristiques des carabines 300m sont identiques à celles des carabines 50m (Hommes et Dames). Voir le tableau des caractéristiques **et la Règle 7.4.5**

7.4.7 Munitions

Carabine	Calibre	Autres spécifications
50m	5,6mm (.22 lr)	Percussion annulaire " long rifle " Seules les balles faites en plomb ou autre matériau mou similaire sont autorisées.
10m	4,5mm (.177")	Projectile de n'importe quelle forme fait en plomb ou autre matériau mou similaire.
300m	Maximum 8mm	Toute munition pouvant être tirée sans aucun danger pour les athlètes ou le personnel du stand. Interdiction de toute munition à balle traçante, perforante ou incendiaire.

7.5 REGLES DE L'HABILLEMENT

Se reporter aux Règles Techniques Générales pour l'habillement et le contrôle de l'habillement (Règle 6.7).

7.5.1 Règles concernant l'habillement

- 7.5.1.1 Les vestes, pantalons et gants de tir doivent être confectionnés dans un matériau flexible dont les caractéristiques physiques ne doivent pas changer sensiblement, c'est-à-dire devenir plus collant, plus épais ou plus dur, dans les conditions communément admises pour le tir. Les renforts, doublures et rembourrages doivent répondre aux mêmes spécifications. Toute doublure et tout rembourrage ne peuvent être piqués, cousus au point croisé, collés ou fixés autrement au tissu extérieur que par un point de couture normal. Toutes les doublures et tous les rembourrages doivent être mesurés comme faisant partie intégrante du vêtement.
- 7.5.1.2 Dans toutes les épreuves Carabine de tout championnat ISSF, chaque athlète ne peut utiliser qu'une (1) veste et un (1) pantalon de tir. Toutes les vestes et pantalons de tir doivent être munis de scellés portant un numéro de série unique attribué par le Contrôle des Equipements ISSF et enregistré dans une base de données ISSF. Les athlètes dont les vestes et les pantalons n'ont pas ces scellés doivent les apporter au Contrôle des Equipements pour qu'ils puissent en être munis et être enregistrés dans la base de données. Une seule veste et un seul pantalon seront enregistrés pour chaque athlète. Les athlètes qui ont plus d'une veste, ou plus d'un pantalon déjà munis de scellés, doivent informer le Contrôle des Equipements de quelle veste et quel pantalon ils utiliseront dans les futures compétitions, et seuls les scellés correspondants resteront enregistrés dans la base de données. Les athlètes qui remplacent vestes ou pantalons, avec ou sans scellés, doivent les apporter au Contrôle des Equipements pour obtenir des scellés et retirer les anciens (6.7.7.1.f). Lors d'un contrôle post compétition le numéro des scellés attribué à l'athlète doit être le même que celui des scellés des vêtements portés par l'athlète.
- 7.5.1.3 Des pantalons de survêtement sportif et des chaussures d'entraînement sportif peuvent être portés dans n'importe quelle épreuve ou position. Si des shorts sont portés durant la compétition, le bas ne devra pas être à plus de 15cm au dessus du centre de la rotule. Les sandales de toutes sortes ne sont pas autorisées.
- 7.5.1.4 Les athlètes ont la responsabilité de s'assurer que toute pièce de vêtement qu'ils portent est conforme à ces Règles. Le Contrôle des Equipements doit rester ouvert pour le contrôle volontaire des équipements des athlètes, du jour de l'entraînement officiel jusqu'au dernier jour de compétition. Les athlètes sont encouragés à présenter leurs vêtements au contrôle avant la compétition pour être sûrs qu'ils sont conformes aux Règles. Durant la préparation de leurs vêtements avant les compétitions, les athlètes doivent prendre en considération les variations de mesure qui peuvent survenir par suite des changements de température, humidité ou autre condition environnementale.
- 7.5.1.5 Des contrôles post compétition pour vérification de conformité (6.7.6) seront effectués sur toutes les pièces de l'habillement des carabiniers après les Éliminatoires et la Qualification.

7.5.2 Mesures pour les vêtements

7.5.2.1 Mesures d'épaisseur

Les vêtements de tir doivent répondre aux spécifications d'épaisseur suivantes :

Point de mesure	Épaisseur	Vestes	Pantalons	Chaussures	Gants	Sous Vêtements
Normal	Simple	2,5mm	2,5mm	4mm	-	2,5mm
Normal	Double	5mm	5mm	-	-	5mm
Normal	Total	-	-	-	12mm	-
Renforts	Simple	10mm	10mm	-	-	-
Renforts	Double	20mm	20mm	-	-	-

Aucune mesure supérieure à la spécification n'est acceptée : tolérance zéro.

7.5.2.2 Mesures de rigidité

Les vêtements de tir doivent répondre aux spécifications de rigidité suivantes :

- Si le cylindre de mesure est descendu d'au moins 3 mm, le matériau est accepté.
- Si la mesure est inférieure à 3mm, le matériau est trop rigide. Aucune mesure en dessous de la valeur minimale de 3 mm ne peut être approuvée.
- Chaque partie de la veste ou du pantalon doit pouvoir être mesurée à l'aide d'un cylindre de 60mm. Si une partie des vêtements est trop petite pour le test normal (pas de surface plane de 60mm ou plus), la mesure doit être effectuée sur les coutures.

7.5.2.3 Mesures de rigidité des semelles de chaussures

La semelle des chaussures des athlètes doit se plier à au moins 22,5 degrés lorsqu'une force de 15 Newton-mètre est appliquée au talon, alors que la chaussure est immobilisée dans l'appareil de test (Voir Règle 6.5.3).

7.5.3 Chaussures de tir

Des chaussures de ville normales, et des chaussures de sport légères sont autorisées dans toutes les positions. Des chaussures de tir respectant les spécifications suivantes, peuvent être portées seulement pour les épreuves 10m et 50m Carabine trois (3) positions. Pour les épreuves Carabine « Couché » les chaussures de tir sont INTERDITES.

7.5.3.1 Le matériau de la partie haute (au-dessus de la semelle) doit être mou, flexible et souple, ne pas excéder une épaisseur de 4mm (toutes doublures comprises) mesurée sur une surface plane telle qu'en "D" sur la figure 7.5.3.6.

7.5.3.2 La semelle doit être intégralement réalisée dans le même matériau et doit être flexible sous la partie avant du pied. Les athlètes peuvent utiliser des semelles intérieures amovibles ou des inserts dans leurs chaussures, mais ces inserts doivent être flexibles sous la partie avant du pied.

7.5.3.3 Pour démontrer que leurs semelles de chaussures sont flexibles, les athlètes doivent marcher normalement, à tout moment, lorsqu'ils se trouvent sur l'aire de compétition. Un avertissement sera donné à la première infraction ; en cas de récidive une pénalité de 2 points sera appliquée, puis une disqualification.

7.5.3.4 La hauteur de la chaussure du sol à son point le plus haut (C) de la figure 7.5.3.6 ne doit pas excéder les 2/3 de la longueur.


7.5.3.5 Quelles que soient les chaussures portées, elles doivent constituer extérieurement une même paire.

7.5.3.6 Mesures des chaussures

Les dimensions des chaussures des athlètes ne doivent pas excéder celles du tableau ci-dessous :

A	Épaisseur max de la semelle à l'avant : 10mm
B	Longueur totale: conforme à la taille du pied
C	Hauteur maximum: ne doit pas excéder les 2/3 de la longueur B
D	Épaisseur max du matériau de la partie haute inférieure à 4 mm

La semelle doit suivre les contours extérieurs de la chaussure et ne peut pas dépasser ces contours de plus de 5,0mm en un point quelconque. Les dépassements à l'avant ou au talon qui sont coupés « carré » ou « plat » ne sont pas autorisés.



7.5.4 Veste de tir

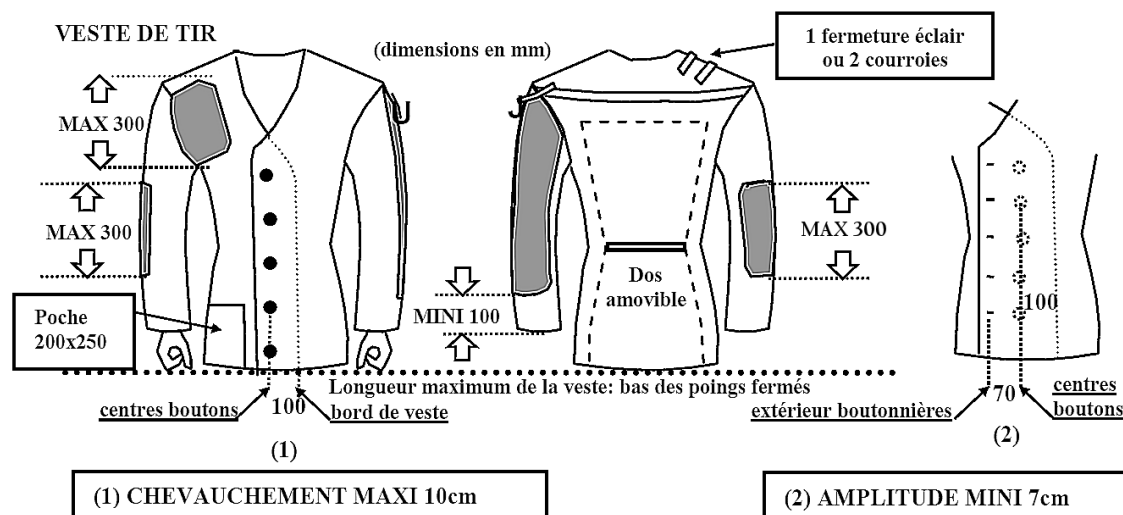
- 7.5.4.1 L'épaisseur du corps de veste et des manches, y compris la doublure, ne doit pas excéder 2,5mm en simple épaisseur et 5mm en double épaisseur en n'importe quel point où des surfaces planes **permettent les mesures**.
La longueur de la veste est limitée au bas des poings fermés (Voir figure 7.5.4.9)
- 7.5.4.2 La fermeture de la veste doit être exclusivement assurée par des moyens non réglables, ce qui signifie, par exemple, boutons ou glissières.
Le chevauchement (voir figure) des bords de la veste lorsque celle-ci est fermée, ne doit pas dépasser 10cm.
La veste doit flotter sur le corps et pour vérifier cette amplitude, on doit pouvoir faire croiser les bords d'au moins 7cm (mesure entre le centre du bouton et le bord extérieur de la boutonnière correspondante) au-delà de la fermeture normale.
La mesure sera effectuée avec les bras le long du corps.
La mesure pourra se faire manuellement ou avec une jauge (approuvée par l'ISSF) qui mesure sous une tension de 6 à 8kg.
Le renforcement des boutonnières peut excéder 2,5mm mais dans une zone limitée à 12mm.
- 7.5.4.3 Tous les laçages, courroies, coutures, piqûres, attaches ou autres systèmes qui peuvent constituer un maintien artificiel sont interdits.
Il est cependant permis d'avoir une fermeture éclair ou au maximum deux courroies pour relever le tissu dans la zone du bourrelet d'épaule (Voir figure 7.5.4.9).
Aucune fermeture éclair ou système de fermeture ou de mise en tension autre que ceux spécifiés dans ces Règles et figures n'est autorisé.
- 7.5.4.4 Le panneau dorsal peut être fait en plusieurs parties à condition que ceci ne raidisse pas la veste ni ne réduise sa flexibilité. Tous les composants du panneau dorsal doivent répondre aux limites d'épaisseur de 2,5mm mesurée sur une surface plane et une rigidité de 3mm minimum..
- 7.5.4.5 **La fabrication du côté de la veste ne doit comporter aucune couture sous le coude supportant l'arme dans la position « Debout ». La zone sans couture s'étend de 70mm au dessus de la pointe du coude à 20mm en dessous. Ceci doit être vérifié en position « Debout », l'athlète portant sa veste complètement boutonnée.**
- 7.5.4.6 Lors du port de la veste boutonnée, l'athlète doit être capable d'avoir les bras le long du corps. Quand l'athlète est en position « Couché » ou « Genou », la manche de la veste ne doit pas dépasser le poignet du bras sur lequel est fixée la bretelle, et elle ne doit pas être placée entre la main ou le gant et le fût de l'arme.
- 7.5.4.7 Aucun velcro, substance adhésive, liquide ou spray, ne peut être appliqué sur la face extérieure ou intérieure de la veste, des renforts ou des chaussures et/ou du sol, ou de l'équipement. Il est permis de rendre le matériau de la veste rugueux. Les infractions seront sanctionnées conformément au Règlement.
- 7.5.4.8 Les vestes de tir ne peuvent recevoir des pièces de renfort que sur leur surface extérieure et en se conformant aux limitations suivantes :

- L'épaisseur des renforts, y compris le matériau et les doublures ne doit pas excéder 20mm en double épaisseur ;
- Des renforts peuvent être ajoutés aux deux coudes sur la moitié (1/2) au maximum de la circonférence de la manche.
Sur le bras qui supporte la bretelle de tir, le renfort peut s'étendre depuis le haut du bras jusqu'à 100mm de l'extrémité de la manche. Sur le bras opposé, la longueur du renfort est limitée à 300mm ;
- Sur le bras qui supporte la bretelle de tir, on ne peut fixer, sur la face externe de la manche ou sur la couture de l'épaule, qu'un seul crochet, bouton ou boucle destiné à empêcher la bretelle de glisser ;
- Le renfort au creux de l'épaule là où vient s'appuyer la plaque de couche, ne doit pas excéder 300mm dans sa plus grande dimension (Voir Règle 7.5.4.9) ;
- Toutes les poches intérieures sont interdites ;
- Une seule poche extérieure est autorisée et doit se situer sur la partie avant droite de la veste (sur la partie avant gauche pour un gaucher). Dimensions maximales de la poche: 250mm de haut depuis le bas de la veste et 200mm de large.

7.5.4.9

Mesures des vestes de tir

Les vestes de tir doivent être conformes aux spécifications suivantes :



7.5.5 Pantalons de tir

7.5.5.1

L'épaisseur du pantalon, y compris la doublure, ne doit pas excéder 2,5mm en simple épaisseur, et 5mm en double épaisseur, en n'importe quel point où des surfaces planes permettent les mesures.

Le pantalon ne doit pas être porté ou monté plus haut que 50mm au-dessus de la crête supérieure de l'os de la hanche.

Toute poche est interdite. Les cordons de serrage, fermetures à glissière ou attaches destinés à serrer le pantalon sur les jambes ou les hanches sont interdits.

Le pantalon peut être soutenu seulement par une ceinture normale (maximum 40mm de largeur et 3mm d'épaisseur) ou des bretelles. Si une ceinture est portée dans la position « Debout », la boucle ou la fermeture ne doit pas être utilisée pour supporter le coude ou le bras gauche. La ceinture ne doit pas être doublée, triplée etc. sous le bras gauche ou le coude.

Si le pantalon a une bande de ceinture, celle-ci ne devra pas dépasser 70mm de large.

Si l'épaisseur de la bande de ceinture excède 2.5 mm, le port d'une ceinture n'est pas autorisé.

En l'absence de ceinture, l'épaisseur de la bande de ceinture peut aller jusqu'à 3.5mm.

Sept (7) passants maximum sont autorisés, ils ne doivent pas excéder 20mm de large et doivent être espacés d'au moins 80mm.

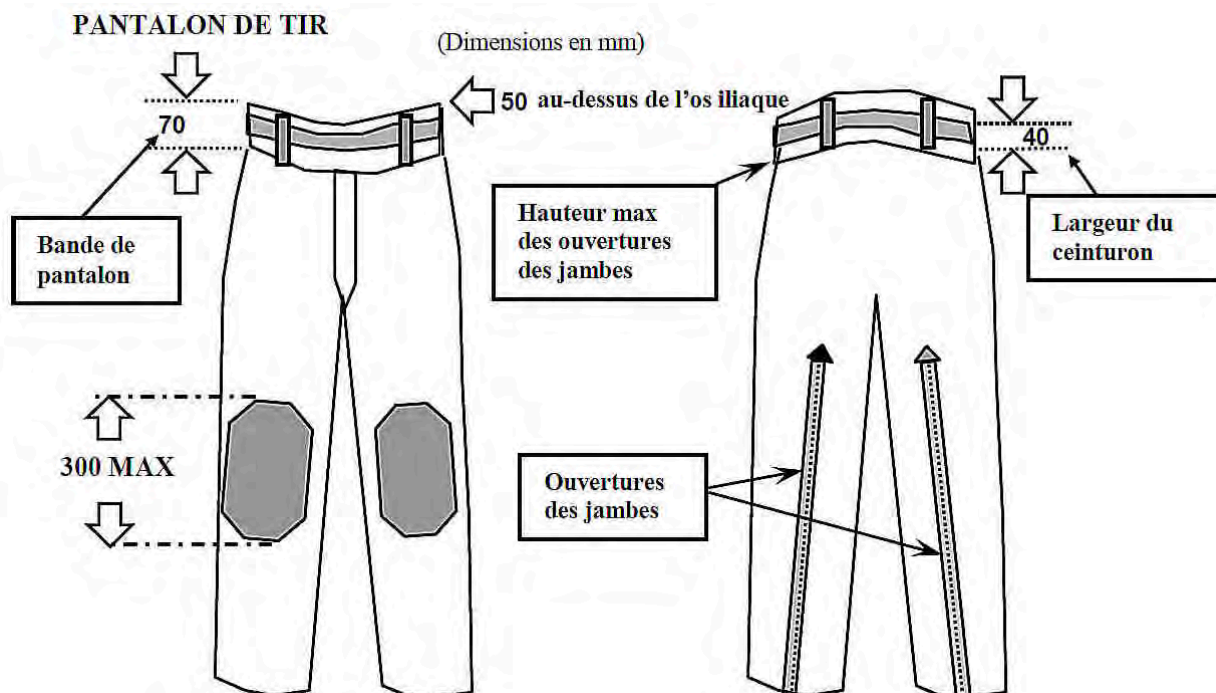
Le pantalon peut être fermé par un crochet et jusqu'à 5 œillets maximum, ou jusqu'à 5 points d'attache par bouton-pression ou système similaire, ou auto agrippant (velcro) qui ne doit pas être multicouche.

Un seul type de fermeture est autorisé (la combinaison d'une fermeture par auto agrippant avec un autre système est interdite).

Le pantalon doit être flottant autour des jambes.

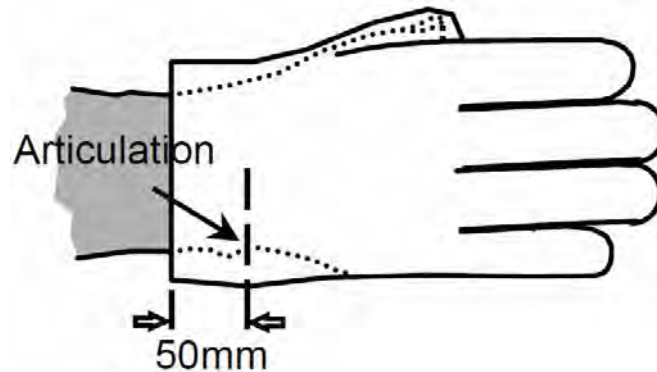
Si le pantalon spécial n'est pas porté, un pantalon ordinaire est autorisé dans la mesure où il ne procure aucun support artificiel à une partie du corps.

- 7.5.5.2 Glissières, boutons, velcro ou autres moyens similaires d'attache ou de fermeture non réglables ne sont permis qu'aux endroits suivants :
- Une seule fermeture (type éclair ou autre) sur le devant pour ouvrir ou fermer la braguette. La braguette ne doit pas descendre au-dessous du niveau de l'entrejambe ;
 - Toute ouverture qui ne peut pas être fermée est autorisée ; et
 - L'ouverture ne peut commencer qu'à partir de 70mm du haut du pantalon et elle peut descendre jusqu'au bas du pantalon. Une seule autre fermeture sur chacune des jambes, soit à l'avant du haut de la jambe, soit à l'arrière de la jambe, mais pas à ces 2 endroits de la même jambe.
- 7.5.5.3 Des renforts peuvent être ajoutés aux deux genoux du pantalon. Les pièces pour les genoux peuvent avoir une longueur maximum de 300mm et ne doivent pas être plus larges que la moitié de la circonférence des jambes de pantalon. L'épaisseur des renforts, y compris le matériau et les doublures ne doit pas excéder 10mm en simple épaisseur ou 20mm en double épaisseur.
- 7.5.5.4 Pour les épreuves Carabine « Couché », les pantalons de tir sont INTERDITS, mais ils peuvent être portés en position « Couché » des épreuves Carabine 3 positions.
- 7.5.5.5 Mesures des pantalons de tir
Les pantalons de tir doivent être conformes aux spécifications suivantes :



7.5.6 Gants de tir

- 7.5.6.1 L'épaisseur totale ne doit pas excéder 12mm en mesurant les 2 faces ensemble en un point quelconque en dehors des coutures et des articulations.
- 7.5.6.2 Le gant ne doit pas dépasser le poignet de plus de 50mm, mesurés depuis le centre de l'articulation du poignet (voir dessin).
Toute courroie ou autre système de fermeture de poignet est interdit.
Cependant une partie du poignet peut être élastique pour permettre d'enfiler le gant, mais doit rester lâche autour du poignet.

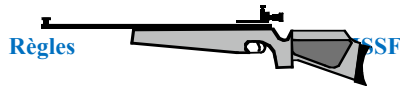


7.5.7 Sous vêtements

- 7.5.7.1 Les vêtements portés sous la veste de tir ne doivent pas dépasser 2,5mm en simple épaisseur ou 5 mm en double épaisseur.
La règle s'applique aussi pour les vêtements portés sous le pantalon.
- 7.5.7.2 Seuls des sous-vêtements personnels normaux et/ou des vêtements d'entraînement qui ne stabilisent pas ou ne réduisent pas excessivement le mouvement des jambes, du corps ou des bras peuvent être portés sous la veste et/ou le pantalon de tir.
Tout autre sous-vêtement est interdit.

7.5.8 Équipements et accessoires

- 7.5.8.1 **Télescope**
L'utilisation d'un télescope non monté sur la carabine pour localiser les impacts ou évaluer le vent est autorisée pour les épreuves 50 m et 300 m uniquement.
- 7.5.8.2 **Bretelle de tir**
La largeur maximum de la bretelle est de 40mm. La bretelle ne doit être fixée que sur la partie supérieure du bras gauche et de là être reliée à l'extrémité avant du fût en un seul point. La bretelle ne doit passer que d'un seul côté de la main ou du poignet
Aucune partie de la carabine ne peut être en contact avec la bretelle ou une pièce s'y rattachant excepté à sa pièce de fixation et cale main.
- 7.5.8.3 **Support de carabine**
L'utilisation d'un reposoir de carabine pour poser l'arme entre les coups est autorisée à la condition qu'aucune partie de ce reposoir ne dépasse en hauteur celle des épaules de l'athlète en position « Debout ».
En position « Debout », le support de carabine ne doit pas être placé au-delà du bord côté tireur de la table ou du banc de tir.
La plus grande attention devra être portée à ce que l'athlète voisin ne soit pas dérangé par la carabine **posée sur le support**.
Par sécurité, quand la carabine est posée sur le support, elle doit être tenue par l'athlète.
- 7.5.8.4 **Sac ou boîte de tir**
En position de tir, la boîte ou le sac de tir ne doit pas être placé en avant de l'épaule la plus avancée de l'athlète, à l'exception de la position « Debout » où il est possible d'utiliser une boîte à matériel ou un sac, une tablette ou un support, pour reposer la carabine entre les coups; ceci à condition qu'il ne soit pas d'une taille ou d'une conception telle qu'il apporte une gêne aux athlètes voisins ou constitue un abri contre le vent.
- 7.5.8.5 **Coussin de tir en position « Genou »**
Pour le tir dans la position « Genou », un seul coussin de forme cylindrique est autorisé.
Ses dimensions maximales sont de 25cm de long et 18cm de diamètre.
Il doit être constitué d'un matériau souple et flexible.



Tout lien ou autre système permettant de façonner le coussin est interdit.

- 7.5.8.6 Renfort de talon en **position « Genou »**
Une pièce séparée de matériau flexible, compressible avec des dimensions maximales de 20 x 20cm peut être placée sur le talon dans la position « Genou ». Cette pièce ne doit pas être plus épaisse que 10mm lorsqu'elle est comprimée dans l'appareil de test utilisé pour mesurer l'épaisseur des vêtements tir.
- 7.5.8.7 Visière ou casquette
Une casquette ou une visière peut être portée, mais elle ne doit pas toucher ou reposer sur la hausse lorsque l'athlète tire.
La casquette ou visière ne peut pas aller au delà de 80mm en avant du front de l'athlète et ne peut pas être portée de manière à remplacer ou servir de cache-œil latéral.

7.6 DEFINITIONS ET REGLEMENTS DES EPREUVES

7.6.1 Positions de tir.

- 7.6.1.1 Position « Genou »
- L'athlète peut toucher le sol du poste de tir avec la pointe du pied droit, le genou droit et le pied gauche.
 - La carabine doit être tenue avec les deux mains et l'épaule droite.
 - La joue peut être placée contre la crosse de la carabine.
 - Le coude gauche doit reposer sur le genou gauche.
 - La pointe du coude ne doit pas être à plus de 100mm en avant ou 150mm en arrière du sommet du genou.
 - La carabine peut être maintenue par la bretelle, mais le fût ne doit pas être en contact avec la veste derrière la main gauche.
 - Aucune partie de la carabine ne peut être en contact avec la bretelle ou ses attaches.
 - La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre endroit ou objet.
 - Si le coussin est placé sous le cou-de-pied droit, ce pied ne doit pas être tourné sur le côté avec un angle supérieur à 45°.
 - Si on n'utilise pas le coussin, le pied peut être placé suivant un angle quelconque. Ceci peut inclure l'entrée en contact du côté du pied et de la partie inférieure de la jambe avec le sol.
 - Aucune partie de la cuisse ni des fesses ne peut toucher le sol **ou le tapis de tir**.
 - Si l'athlète utilise le tapis, il peut s'agenouiller en totalité sur le tapis de tir ou peut avoir un ou deux des trois points de contact (pointe du pied, genou, pied) sur le tapis. Rien d'autre ne doit être placé sous le genou droit.
 - Entre le séant et le talon de l'athlète, il ne doit y avoir que le pantalon et les sous-vêtements, à l'exception d'une pièce de renfort qui peut être utilisée (7.5.8.6). Il est interdit de placer la veste ou autre vêtement entre ces deux points.
 - La main droite ne doit pas toucher la main ou le bras gauche, ou la manche gauche de la veste de tir, ou la bretelle
- 7.6.1.2 Position « Couché »
- L'athlète peut s'étendre sur le sol nu du poste de tir ou sur le tapis de tir.
 - Il peut également utiliser le tapis pour y reposer ses coudes.
 - Le corps est étendu sur le poste de tir avec la tête vers les cibles.
 - La carabine peut être soutenue par les deux mains et une épaule seulement.
 - La joue peut être placée contre la crosse de la carabine.
 - La carabine peut être maintenue par la bretelle, mais le fût ne doit pas être en contact avec la veste derrière la main gauche.
 - Aucune partie de la carabine ne peut être en contact avec la bretelle ou ses attaches.

- h) La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre point ou objet.
- i) Les deux avant-bras ainsi que les manches de la veste de tir en avant des coudes doivent être visiblement détachés du sol.
- j) L'axe de l'avant-bras de l'athlète côté bretelle (gauche) doit être au moins à 30° au dessus de l'horizontale.
- k) La main droite et/ou le bras ne doit pas toucher le bras gauche, la veste ou la bretelle.
- l) Le pantalon de tir est INTERDIT en position « Couché » (sauf pour les épreuves 3 positions).

7.6.1.3 Position « Debout »

- a) L'athlète doit être debout, librement, les 2 pieds sur le sol du poste de tir ou sur le tapis de tir sans aucun autre appui.
- b) La carabine doit être tenue avec les deux mains et l'épaule (haut de poitrine droit) ou le haut du bras proche de l'épaule, et la partie de la poitrine proche de l'épaule droite.
- c) La joue peut être placée contre la crosse de la carabine.
- d) La carabine ne doit pas toucher la veste ou la poitrine au-delà de la zone de l'épaule droite et la partie droite de la poitrine.
- e) La partie supérieure du bras gauche et le coude peuvent s'appuyer sur le thorax ou la hanche. Si une ceinture est portée, la boucle ou la fermeture ne doit pas servir de support au bras gauche ou au coude.
- f) La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre endroit ou objet.
- g) Un pommeau peut être utilisé sauf dans les épreuves 10m et 300m standard.
- h) Le cale main / attache de bretelle n'est pas autorisé dans cette position pour les épreuves 10m et 300m standard.
- i) Dans cette position, l'usage d'une bretelle est interdit.
- j) La main droite ne doit pas toucher la main ou le bras gauche, ou la manche gauche de la veste de tir.

7.7 EPREUVES DE TIR CARABINE

Voir le tableau Epreuves Carabine 7.9

7.7.1 Ordre des positions de tir, épreuves 3 positions 50m et 300m

Les épreuves trois positions 50m et 300m doivent être tirées dans l'ordre: « Genou », « Couché », « Debout ».

7.7.2 Préparation et tirs d'essai

Une période de 15mn pour la préparation et essais sera donnée avant le début du match (Règle 6.11.1.1).

7.7.3 Carabine 3 positions

Dans les épreuves 3 positions, les athlètes sont autorisés à **passer en cible** d'essai après avoir terminé les positions « Genou » et « Couché ». Ils peuvent tirer des essais illimités avant le début du match **des positions** « Couché » et « Debout ». Aucun temps supplémentaire n'est accordé pour ces essais.

7.8 SIGNALISATION DES POINTS POUR CIBLES PAPIER A 300M

7.8.1 Marquage des cibles dans la tranchée

Dès que le marqueur en reçoit la demande, il doit signaler le coup.

La signalisation des coups doit être conforme à la procédure indiquée ci-après.

Dès que le marqueur (paletteur) dans la tranchée reçoit la demande de marquage, il doit :

- Abaisser** la cible ;
- Couvrir** l'impact d'une pastille transparente et la recouvrir d'une pastille de couleur contrastante pour localiser le dernier coup ;
- Remonter** la cible ;
- Montrer** la valeur de l'impact par la procédure de paletage.

7.8.2 Palette pour le 300m

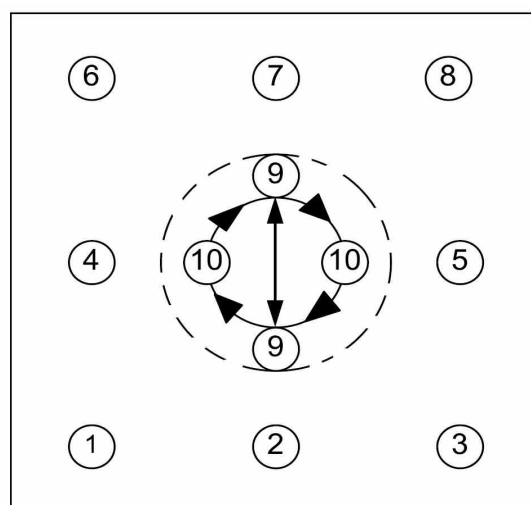
Quand la palette est utilisée, elle doit être constituée par un disque de 20 à 50cm de diamètre peint en noir d'un côté et en blanc de l'autre. **Un manche fin est fixé sur ce disque du côté blanc à 30 ou 50mm à droite du centre.**

7.8.3 Procédure de paletage

La valeur des coups sera montrée de la façon suivante (Voir figure):

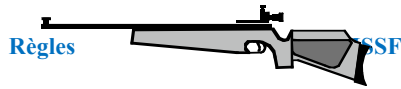
- La position du dernier impact doit être marquée ;
- Les valeurs d'impact 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 doivent être indiquées en plaçant le disque sur le point approprié du porte cible, **face noire vers la ligne de tir** ;
- Si l'impact est 9, le disque, **face blanche vers la ligne de tir**, doit être agité verticalement par 2 fois devant le visuel de la cible ;
- Si l'impact est 10, le disque, **face blanche vers la ligne de tir**, doit être agité par 2 fois en cercle dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- Un coup qui ne frappe pas la cible est signalé en agitant le disque face noire 3 ou 4 fois transversalement devant la cible ; et
- Si l'impact se trouve sur le carton hors des zones numérotées, on le signale en indiquant d'abord coup manqué, puis la position de l'impact.

Schéma de signalisation



7.8.4 Cible d'essai au 300m

La cible d'essai doit toujours être clairement marquée par une bande noire en diagonale dans le coin supérieur droit. Cette bande doit être visible à l'œil nu à la distance appropriée dans des conditions de luminosité normale. Dans le cas de cibles manœuvrées en tranchée, la cible d'essai ne doit apparaître à aucun moment pendant que l'athlète tire ses coups de compétition.

**7.9 EPREUVES CARABINE**

CARABINE	AIR	50 M			300 M			
		Couché	3X40	3X20	Couché	3X40	3X20	Standard
Nombre de coups Homme Dame	H 60 D 40	H 60 D 60	H 120	D 60	H 60 D 60	H 120	D 60	H 60
Coups par cible	1	1			10			
Nombre de cibles d'essais	4	4	4 par position	4 par position	1	1 par position	1 par position	1 par position
Durée (rameneurs ou opérateurs de fosse)	H 1h30 D 1h00	1h00	3h15	2h00	1h15	3h30	2h15	2h15
Durée (Cibles électroniques)	H 1h15 D 0h50	0h50	2h45	1h45	1h00	3h00	2h00	2h00

Note: La période de préparation et d'essais débute 15 minutes avant l'heure publiée de début de la compétition.

7.10 CARACTERISTIQUES DES CARABINES

CARABINE	AIR	50 M		300 M		
		3X40 et Couché	3X20 et Couché	3X40 et Couché	3X20 et Couché	Standard 3X20
Poids total Maximum (1)	H 5,5kg D 5,5kg	H 8kg	D 6,5kg	H 8kg	D 6,5kg	H 5,5kg
Détente	Pas double détente	Libre		Libre		Pas double détente et mini 1500g
Longueur max.	Système 850mm	Libre		Libre		Canon 762mm
Munitions	4,5mm (.177'')	5,6 mm (.22 lr)		8 mm maximum		
Trou de pouce Appui pouce Pommeau. Appui paume Niveau	NON	OUI Pommeau debout		OUI Pommeau debout		NON
Autres spécifications	Bipied interdit					Bipied ou support fixe interdit
				Bande anti-mirage : moins de 60 mm de large		

Note: Le poids sera mesuré avec tous les accessoires (incluant pommeau et cale main si utilisé)

